# PROTECTION ANTIVOL

Le programme Protection antivol[1] fournit un système antivol et d'identification, de même qu'une garantie limitée pour vous aider à minimiser vos pertes.

## AVANTAGES

**Pour Dissuader**

**Décalcomanies d'avertissement contre le vol utilisées pour dissuader les voleurs**

**Pour Identifier**

**Véhicule marqué par des codes d'identification**

**Pour Protéger**

**Indemnité de garantie limitée allant jusqu'à 5 000 $[2] sous forme d'un crédit** pour l'achat d'un véhicule de remplacement auprès du concessionnaire vendeur original[3] si le produit de protection échoue à prévenir le vol du véhicule qui est déclaré perte totale

## FONCTIONNEMENT

L'exemple suivant illustre comment l'indemnité de garantie limitée de la protection antivol peut vous aider à couvrir les coûts de remplacement de votre véhicule s'il a été volé et déclaré perte totale.

| | |
|---|---|
| Prix d'achat d'un véhicule de remplacement | 10 000 $ |
| Indemnisation d'assurance pour le véhicule volé | - 7 000 $ |
| **Somme que vous devez** | **= 3 000 $** |
| Crédit d'indemnisation de garantie limitée | - 3 000 $ |
| **Somme que vous devez** | **0 $** |

* Coûts approximatifs : vos coûts réels peuvent varier.

Cet exemple n'est fourni qu'à des fins d'illustration. Les calculs réels de l'indemnité de garantie limitée varieront selon les circonstances particulières.

Le produit antivol est installé en permanence sur le véhicule couvert. Par conséquent, le programme de protection antivol ne peut pas être résilié.[4]

## EXCLUSIONS[5]

- Dommages se produisant hors du Canada, des États-Unis ou de ses territoires
- Véhicules volés alors qu'ils étaient déverrouillés ou que les clés avaient été laissées sur le véhicule
- Véhicules volés par des membres de la famille ou d'autres personnes ayant accès aux clés du véhicule

1 Le programme de protection antivol du plan Protection Aventure n'est pas offert à l'achat en Colombie-Britannique.

2 Si le véhicule est acheté comme véhicule d'occasion, l'indemnité de la garantie limitée sera la moindre somme entre 5 000 $ et la valeur du véhicule au jour du sinistre.

3 L'indemnité de garantie doit être utilisée comme un crédit à l'achat/la location d'un véhicule de remplacement auprès du concessionnaire vous ayant vendu le véhicule d'origine, dans les six (6) mois suivant l'approbation de la demande d'indemnisation de garantie.

4 Veuillez consulter votre garantie pour prendre connaissance des règles complètes de résiliation, y compris celles qui sont particulières aux provinces.

5 Des exclusions supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez consulter la garantie pour les détails particuliers de la couverture, notamment les limitations et exclusions.

Le programme de protection antivol du plan Protection Aventure est facultatif et n'est pas une assurance. Toutes les transactions liées au programme de protection antivol sont régies exclusivement par les dispositions du produit de protection antivol du plan Protection Aventure applicable avec garantie limitée de produit (la « garantie »). Ce document fournit de l'information générale sur le programme de protection antivol et ne doit pas être la seule information sur laquelle fonder votre décision d'achat d'une couverture. Veuillez consulter la garantie pour les modalités, les conditions et les détails particuliers de la couverture, y compris les limites et exclusions. La couverture peut varier par province. Veuillez consulter votre concessionnaire pour plus de détails.

Le garant du programme de protection antivol du plan Protection Aventure est Services financiers Yamaha Moteur du Canada ltée, 480 chemin Gordon Baker, North York, ON M2H 3B4.

L'administrateur du programme de protection antivol du plan Protection Aventure est Safe-Guard Canada ltée, 1790 boulevard Matheson, bureau C-3, Mississauga, ON L4W 0B3, 1 833 954-0079.

© Safe-Guard Canada ltée, 2021. Tous droits réservés.